

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents - Avis du Conseil Municipal

Madame Durnerin, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 11 décembre 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité l'avis de la Ville sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le SAGE, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, constitue le document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'espèce, le bassin versant de l'Ouche.

Le projet de SAGE approuvé par délibération de la CLE le 13 novembre 2012 comporte plusieurs pièces dont notamment le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de l'Ouche et de ses affluents et un règlement. Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006. Il correspond au bassin versant topographique de l'Ouche et de ses affluents, couvrant une superficie d'environ 916 km² et concernant 127 communes.

Cinq enjeux majeurs, définis comme suit, structurent le projet de SAGE :

- retour durable à l'équilibre quantitatif,
- gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux,
- atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines,
- atteinte du bon état écologique des milieux,
- organisation de l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

Ces enjeux sont ensuite traduits en termes d'objectifs généraux et de dispositions à mettre en œuvre à plus ou moins long terme.

Au vu de ces enjeux et à l'appui d'une analyse du projet de SAGE, la Ville relève le caractère ambitieux de l'ensemble des dispositions visées tant dans le PAGD que dans le règlement, reconnaît la qualité du dossier et salue l'ensemble du travail accompli par la CLE tout au long de cette démarche à laquelle elle a été associée.

Il est également souligné l'importance de la prise en compte des problématiques hydrauliques du bassin versant que ce soit dans la gestion équilibrée de l'eau ou dans le respect du fonctionnement des milieux. La mise en œuvre de ce document va contribuer à une croissance "verte" et responsable des territoires concernés vis-à-vis de la ressource en eau. En cela, le SAGE de l'Ouche constitue un pilier du développement durable du bassin de l'Ouche et de ses affluents.

Toutefois, l'étude approfondie du document conduit la Ville à formuler cinq recommandations pour une meilleure application des dispositions visées. Celles-ci concernent :

- la clarification de l'article 4 du règlement du projet de SAGE relatif au redimensionnement des réseaux d'assainissement pluvial que nécessitent certains projets de construction ; il s'agit d'apporter des précisions sur la gestion pluviale quant à la problématique amont ou aval de saturation des réseaux ;
- deux suggestions relatives à l'article 3 afin d'une part d'ouvrir les dispositions relatives à la rétention des eaux pluviales à l'ensemble des autorisations d'urbanisme tout en exonérant les projets entraînant une imperméabilisation mineure (inférieure ou égale à 20 m²) et d'autre part pour envisager la possibilité d'une infiltration des eaux de toiture dans la nappe Sud (cette autorisation est rappelée dans le cadre d'une disposition du projet de SAGE de la Vouge actuellement en phase de consultation) ;
- une précision à apporter dans la rédaction de la disposition 24 C/R afin de lever l'ambiguïté de la portée du paragraphe relatif à la compensation. Il est suggéré que les dispositions de l'alinéa concerné s'appliquent à tout secteur y compris ceux couverts par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) ;
- une précision à mentionner concernant la recommandation de prévoir des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes (disposition 25 A/R). Il est proposé que ce diagnostic s'applique en dehors des communes concernées par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi). En effet, le PPRi est établi à partir d'un diagnostic et d'un état des lieux permettant notamment de caractériser les hauteurs et vitesses d'eau à l'appui desquels des prescriptions réglementaires en matière d'urbanisme sont édictées.

Consciente du bien vital qu'est l'eau et de la nécessité d'une gestion raisonnée de cette ressource y compris d'un point de vue de la prise en compte des aléas d'inondation, la Ville a déjà anticipé certaines dispositions inscrites dans le PAGD du SAGE. Ainsi, le plan local d'urbanisme intègre d'ores et déjà la préservation de la ressource en eau, la prise en compte des inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et la maîtrise des eaux pluviales par le biais de son règlement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents ;

2- demander que les clarifications, précisions ou suggestions formulées dans le rapport soient prises en compte dans le document définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

